

## RÈGLEMENT

### Organisateur

Le Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois (ci-dessous désigné sous le nom Pays Mellois) organise un concours d'écriture de nouvelles.

Il est garant de l'application du présent règlement, détermine la composition du jury et le réunit.

*Renseignements* : Sarah KLINGLER –05 49 27 57 96 – [culture@paysmellois.org](mailto:culture@paysmellois.org)

### Thème et présentation

Il est demandé aux participants de rédiger un texte en prose original sur le thème **La Route** dans le genre de leur choix.

Le texte, sur format A4, devra comprendre 3 pages pleines minimum et 8 pages maximum (environ 30 lignes par page, interligne 1,5, police classique, corps 12 ou 14 maximum).

Il sera dactylographié, imprimé recto-verso, paginé et agrafé. Le texte devra obligatoirement comporter un titre. L'auteur de la nouvelle doit se choisir un pseudonyme qui sera dactylographié au bas de chaque page du texte.

Les nouvelles seront rédigées soit en français soit en parlanjhe, ces dernières feront l'objet d'une catégorie spécifique.

Il ne sera accepté qu'un seul texte par auteur. Les textes ne seront pas rendus à leurs auteurs.

### Délais et modalités de participation

Les manuscrits seront envoyés en 7 exemplaires le 1<sup>er</sup> mars 2010 au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi, au

**Syndicat Mixte du Pays Mellois**  
**2 place Bujault**  
**BP 67**  
**79500 MELLE.**

Les manuscrits devront être accompagnés d'une enveloppe cachetée sur laquelle devront être spécifiées le pseudonyme de l'auteur et la catégorie dans laquelle il concourt.

L'enveloppe devra contenir :

- Les nom, prénom et coordonnées (adresse, téléphone, courriel,...) de l'auteur ainsi que le pseudonyme utilisé et le titre de la nouvelle.
- Sa date de naissance

- La catégorie dans laquelle il concourt.
- Une attestation selon laquelle le texte déposé est bien de lui. En effet, chaque candidat s'engage à garantir l'originalité des œuvres qu'il présente. En cas de plagiat ou de contrefaçon, il en supporterait seul les conséquences.
- Une lettre par laquelle, il spécifie qu'il accepte que le Pays Mellois utilise ces textes ou des extraits à des fins de communication sur support papier ou informatique, et à des fins non lucratives, telles que, sans exhaustivité, des lectures publiques, des utilisations pédagogiques, etc.

En contrepartie et en toutes circonstances, le Pays Mellois s'engage à mentionner le nom de l'auteur et le titre de la nouvelle et, en cas d'édition de certains textes en un recueil de nouvelles destiné à la vente, le Pays Mellois s'engage à passer un contrat d'édition avec les auteurs concernés.

## **Catégories, prix et publicité des résultats**

Le concours comprend 4 catégories de participants :

- une catégorie Jeunes de moins de 15 ans (être né(e) après le 1<sup>er</sup> mars 1995)
- une catégorie Jeunes de 15 à 21 ans (être né(e) entre le 1<sup>er</sup> mars 1989 et le 28 février 1995 inclus)
- une catégorie Adultes (être né(e) avant le 1<sup>er</sup> mars 1989)
- une catégorie Parlanjhe, spécifique aux textes en poitevin, sans distinction d'âge

Une rencontre entre participants à l'occasion de la publication des résultats aura lieu le **19 juin 2010 en Pays Mellois**. Les résultats paraîtront ensuite dans les journaux locaux et sur le site internet du Pays Mellois (<http://decouvertes.paysmellois.org>).

Dans chacune des catégories, le jury décernera un à trois prix.

Un lot sera remis à tous les participants présents.

## **Publication**

Les nouvelles primées feront l'objet d'une édition par les soins du Pays Mellois sous la forme d'un recueil remis aux lauréats, en libre accès dans les bibliothèques municipales du Pays Mellois et accessible sur le site internet : <http://decouvertes.paysmellois.org>.

A cet effet, il sera demandé aux lauréats d'envoyer une version informatique (fichier texte, word, openoffice...) de leur nouvelle. Ce texte devra être en tout point conforme à celui envoyé pour concourir.

Si ce document n'est pas transmis dans les 15 jours qui suivront la demande formulée auprès des lauréats, les nouvelles concernées ne seront pas éditée.

## **Application du règlement et annulation**

Ne sont pas autorisés à concourir : les membres du jury et les organisateurs de la manifestation.

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury aura la possibilité de ne pas décerner tous les prix au regard de l'estimation qu'il fera de la valeur des textes proposés ou du nombre de participants.

Le Pays Mellois pourra sans préavis ni indemnités annuler le concours s'il considère y être contraint.

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.